

Taux de couverture petite enfance / classement des territoires prioritaires (2020)

ANNEXE 1



CC DU QUERCY ROUERGUE ET DES GORGES DE L'AVEYRON

CC DU CORDAIS ET DU CAUSSE (4 C)

CC CARMAUSIN-SEGALA

CC VAL 81

CA GAILLAC-GRAULHET

CA DE L'ALBIGEOIS (C2A)

CC DES MONTS D'ALBAN
ET DU VILLEFRANCHOIS

CC CENTRE TARN

CC TARN-AGOUT

CC DU LAUTRECOIS ET DU PAYS D'AGOUT

CC DES MONTS DE LACAUNE
ET DE LA MONTAGNE DU HAUT LANGUEDOC

CC SIDOBRE VALS ET PLATEAUX

CC DU SOR ET DE L'AGOUT

CA DE CASTRES MAZAMET

CC THORE MONTAGNE NOIRE

CC LAURAGAIS REVEL SOREZOIS

-  Territoires prioritaires
-  Territoires non prioritaires

N.B. : un territoire est considéré comme prioritaire lorsque son taux de couverture petite enfance est inférieur à 58 %.

-  EPCI
-  Communes
-  Routes



0 10

kilomètres